



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 15/01/2024

Référence
2024DEL01

Objet
Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	10	10

Date de la convocation
10/01/2024

Date d'affichage
10/01/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 30/01/2024

L'an 2024, le 15 Janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusé ayant donné procuration : M. FORGEARD Cédric à M. DENIS Jean-Yves

Excusées : Mmes : BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita

Absente : Mme PAPONNEAU Laure

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
DIA	-	ZV205 6 rue de la Merceraie	-
Devis	CPIE	Station épuration Zone humide	1 200 €

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Le conseil municipal prend acte.

Pour copie conforme,
En mairie, le 30/01/2024
Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
M. RICOT Thierry



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 15/01/2024

Référence
2024DEL02

Objet
Projet Zone humide à la Monnerie Acquisition

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	10	10

Date de la convocation
10/01/2024

Date d'affichage
10/01/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 30/01/2024

L'an 2024, le 15 Janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusé ayant donné procuration : M. FORGEARD Cédric à M. DENIS Jean-Yves

Excusées : Mmes : BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita

Absente : Mme PAPONNEAU Laure

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : Projet Zone humide à la Monnerie Acquisition
Vu le projet zone humide au lieu-dit la Monnerie,
Vu la demande des propriétaires, Mme et M. SIGOGNE,
Vu les travaux à réaliser,

Le maire propose au conseil municipal l'acquisition des parcelles ZV230 (1ha 81a 45ca) et ZV231 (97a 44ca) concernées par le projet zone humide à la Monnerie, afin de réaliser les travaux, soit 2ha 78a 89ca au prix négocié de 6 000 € de l'hectare.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'acquérir les parcelles ZV230 et ZV231 pour 16 733,40 € hors frais de notaire et géomètre et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

Pour copie conforme,
En mairie, le 30/01/2024
Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
M. RICOT Thierry



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15/01/2024

Référence
2024DEL03

Objet
Lotissement Arthénuère Amortissement

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	10	10

Date de la convocation
10/01/2024

Date d'affichage
10/01/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 30/01/2024

L'an 2024, le 15 Janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusé ayant donné procuration : M. FORGEARD Cédric à M. DENIS Jean-Yves

Excusées : Mmes : BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita

Absente : Mme PAPONNEAU Laure

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : Lotissement Arthénuère Amortissement

Vu la demande du comptable public,

Le maire propose au conseil municipal de définir la durée d'amortissement de la participation (subvention) annuelle versée à Sarthe Habitat dans le cadre de la concession d'aménagement du lotissement de l'Arthénuère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de fixer la durée d'amortissement de la participation à 15 ans.

Pour copie conforme,
En mairie, le 30/01/2024
Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
M. RICOT Thierry



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 15/01/2024

Référence
2024DEL04

Objet
Participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	10	10

Date de la convocation
10/01/2024

Date d'affichage
10/01/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 30/01/2024

L'an 2024, le 15 Janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusé ayant donné procuration : M. FORGEARD Cédric à M. DENIS Jean-Yves

Excusées : Mmes : BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita

Absente : Mme PAPONNEAU Laure

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : Participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté

Le maire propose au conseil municipal de participer aux frais de fonctionnement du RASED.

La participation demandée est de 97,94 € soit 1,18 € par élève (83 au moment du calcul).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de participer au fonctionnement du RASED à hauteur de 97,94 € pour la ville de la Flèche au titre de l'année 2023.

Pour copie conforme,
En mairie, le 30/01/2024

Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
M. RICOT Thierry



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15/01/2024

Référence
2024DEL05

Objet
Loyers 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	10	10

Date de la convocation
10/01/2024

Date d'affichage
10/01/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 30/01/2024

L'an 2024, le 15 Janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusé ayant donné procuration : M. FORGEARD Cédric à M. DENIS Jean-Yves

Excusées : Mmes : BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita

Absente : Mme PAPONNEAU Laure

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : Loyers 2024

Vu l'article 17-1 de la loi 89-462 du 06/07/1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, Le maire propose au conseil municipal de limiter la hausse annuelle des loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de limiter la hausse annuelle des loyers des logements de l'allée de l'Hermitage (1 à 5), du 19 rue Nationale et de la rue Angevine (8 et 10) à 1,75%. Les autres logements, rénovés plus récemment, ne sont pas concernés par cette limitation.

Pour copie conforme,
En mairie, le 30/01/2024
Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
M. RICOT Thierry



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 15/01/2024

Référence
2024DEL06

Objet
Projet Réseau chaleur Choix maître d'oeuvre

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	10	10

Date de la convocation
10/01/2024

Date d'affichage
10/01/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 30/01/2024

L'an 2024, le 15 Janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusé ayant donné procuration : M. FORGEARD Cédric à M. DENIS Jean-Yves

Excusées : Mmes : BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita

Absente : Mme PAPONNEAU Laure

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : Projet Réseau chaleur Choix maître d'oeuvre

Le maire propose au conseil municipal de choisir un maître d'oeuvre pour le projet réseau chaleur à l'école et à la mairie.

Des devis ont été demandés pour cette prestation.

L'entreprise SECC a fait une proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de choisir l'entreprise SECC pour assurer la maîtrise d'oeuvre pour un maximum de 8,13% du montant des travaux (soit 23 986,49 €) et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

Pour copie conforme,
En mairie, le 30/01/2024
Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
M. RICOT Thierry



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15/01/2024

Référence
2024DEL07

Objet
Aide aux communes sinistrées du Pas de Calais

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	10	8

Date de la convocation
10/01/2024

Date d'affichage
10/01/2024

Vote
A la majorité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 3

L'an 2024, le 15 Janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusé ayant donné procuration : M. FORGEARD Cédric à M. DENIS Jean-Yves

Excusées : Mmes : BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita

Absente : Mme PAPONNEAU Laure

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : Aide aux communes sinistrées du Pas de Calais

Le maire propose au conseil municipal d'accorder une aide exceptionnelle à l'Association des Maires Ruraux du Pas de Calais pour participer à l'aide apportée aux communes sinistrées par les inondations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'accorder une aide exceptionnelle de 1 000 € à l'AMR du Pas de Calais.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture du MANS
et publication du 30/01/2024

Pour copie conforme,
En mairie, le 30/01/2024
Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
M. RICOT Thierry



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15/01/2024

Référence
2024DEL08

Objet
Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	10	9

Date de la convocation
10/01/2024

Date d'affichage
10/01/2024

Vote
A la majorité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 30/01/2024

L'an 2024, le 15 Janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusé ayant donné procuration : M. FORGEARD Cédric à M. DENIS Jean-Yves

Excusées : Mmes : BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita

Absente : Mme PAPONNEAU Laure

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Par délibération du 28/09/2023, la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) a revisité la définition de sa compétence voirie. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devait donc se prononcer dans les 9 mois qui suivent la modification de la compétence.

Le 26/10/2023, la CLECT s'est réunie pour procéder à l'évaluation de l'impact de cette nouvelle définition de la compétence voirie. La commune doit délibérer dans les 3 mois qui suivent la réception du rapport de la CLECT, joint à la présente délibération.

Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu les conclusions de ladite commission réunie 26/10/2023, relatives aux impacts budgétaires de la nouvelle définition de la compétence voirie et la mise en place d'un service commun voirie,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de la CCPF de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'il a été adopté par la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver le rapport de la CLECT.

Pour copie conforme,
En mairie, le 30/01/2024
Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
M. RICOT Thierry